

Rapport du Président

Séance publique du
mardi 13 juillet 2021
N° CD-2021-7-0-2

0^{ème} Commission
Election et Installation

Service instructeur
Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ELECTION DES CONSEILLERS D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élire les Conseillers d'Alsace appelés à siéger au sein de la Commission consultative de services publics locaux de la Collectivité européenne d'Alsace.

A - Rôle des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans chaque région, département, commune de plus de 10 000 habitants, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Les CCSPL se réunissent pour donner des avis préalables à toute décision de lancement d'une délégation de service public ou d'un marché de partenariat (anciennement « partenariat public privé ») ainsi qu'à toute création d'une régie dotée de l'autonomie financière de leur collectivité de rattachement.

Les CCSPL doivent aussi se réunir annuellement pour être informées de l'activité des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des marchés de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée de droit par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), comprend des membres de l'assemblée délibérante, élus en respect de la représentation proportionnelle et y siègent pendant toute la durée de leur mandat. Elle comprend aussi les Présidents des associations représentatives de la vie civile et citoyenne intervenant sur un champ d'activités exercées sur le territoire d'intervention de la collectivité concernée et correspondant aux compétences de celle-ci.

B – La CCSPL de la Collectivité européenne d'Alsace

La CCSPL de la Collectivité européenne d'Alsace a été créée par délibération du Conseil du 15 janvier 2021. A cette occasion, le nombre de ses membres a été fixé à 12, ainsi répartis :

➤ **6 Conseillers d'Alsace**, sans suppléance.

Pour mémoire, les 6 Conseillers d'Alsace, élus membres de la commission le 15 janvier 2021, étaient Mmes Isabelle DOLLINGER, Sabine DREXLER et Marie-France VALLAT et M.M. Marcel BAUER, Etienne BURGER et Lucien MULLER.

➤ **6 associations représentatives de la vie civile et citoyenne alsacienne**, en la personne de leur président respectif ou de la personne qu'il aura désignée pour siéger à la CCSPL.

Pour mémoire, les 6 associations alsaciennes, désignées le 15 janvier 2021, sont Alsace Nature, l'Agence de développement d'Alsace, la Chambre de Consommation d'Alsace, Alsace Destination Tourisme, la Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture d'Alsace, l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace.

La désignation des associations membres de la commission depuis le 15 janvier 2021 n'est pas remise en cause par l'installation du nouveau Conseil d'Alsace.

C - L'élection des Conseillers d'Alsace pour siéger à la CCSPL de la Collectivité européenne d'Alsace

Je vous propose d'élire les six Conseillers d'Alsace pour siéger à la CCSPL de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en respect de la représentation proportionnelle de notre assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Frédéric BIERRY